



Direction de l'Urbanisme  
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

**2019 DU 65** Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs semaines, des manifestations liées au mouvement « Les Gilets Jaunes » se sont produites partout en France et singulièrement à Paris. Dans ce cadre, des violences ont eu lieu en marge des manifestations et un grand nombre de commerces ont fait l'objet de dommages matériels, de dégradations et de vols. Certains ont également été contraints de fermer soit à la demande des pouvoirs publics chargés du maintien de l'ordre, soit parce qu'ils craignaient la mise en danger de leur clientèle et de leurs salariés.

Cela a fortement affecté les activités d'un nombre important de commerces de la Capitale.

La Ville de Paris a souhaité dès le début des manifestations, aux côtés de l'État, des chambres consulaires et des associations, accompagner et épauler au mieux les commerçants impactés. Plusieurs réunions ont été organisées avec la Préfecture de Police ainsi qu'avec les commerçants. Des dispositifs ont été mis en œuvre pour orienter les commerces dans leurs démarches d'indemnisation et des facilités de paiement auprès des services des impôts ont été prévues par l'État.

Afin de soutenir ces acteurs économiques essentiels du territoire, la Maire de Paris a également décidé de mettre en place des aides exceptionnelles sous la forme notamment d'exonération de redevances et de taxes.

Au titre de l'année 2019, il vous est ainsi proposé de mettre en œuvre une compensation de ces pertes d'activité par une exonération d'un mois des divers droits de voirie liés à l'exploitation d'une terrasse ou d'un étalage pour les commerces soumis à ces droits en 2018 et situés dans les périmètres de réquisition ou ayant subi des dommages matériels.

Répartis de façon variable dans les 17 premiers arrondissements, environ 3 000 commerces sont concernés, pour un montant global estimé de l'ordre de 1,1 millions d'euros. Les diverses voies concernées par l'exonération en cause sont les suivantes :

1<sup>er</sup> arrondissement : les rues : Cambon, de Castiglione, du Mont Thabor, de Rivoli, de Rohan, Saint-Florentina, Saint-Honoré ;

Le quai du Louvre ;

Les places : André Malraux, Vendôme ;

L'avenue de l'Opéra.

2<sup>ème</sup> arrondissement : les rues : Montmartre, Notre Dame des Victoires, de la Paix, Réaumur, de Richelieu, Saint-Denis, Volney ;  
Les boulevards : De Bonne Nouvelle, des Capucines, des Italiens, Montmartre, Poissonnière, Saint-Denis ;  
L'avenue de l'Opéra ;  
La place de l'Opéra.

3<sup>ème</sup> arrondissement ; les rues : de Bretagne, du Temple ;  
Les boulevards : des Filles du Calvaire, Saint-Denis, Saint-Martin, de Beaumarchais, du Temple ;  
La Place de la République.

4<sup>ème</sup> arrondissement ; les rues : des Archives, du Renard, de Rivoli, Saint-Antoine, Sainte-Croix de la Bretonnerie, du Temple, Vieille du Temple ;  
La place de La Bastille ;  
Le boulevard de Beaumarchais.

5<sup>ème</sup> arrondissement ; L'avenue des Gobelins ;  
Les boulevards : de l'Hôpital, Saint-Michel.

6<sup>ème</sup> arrondissement ; les rues : d'Assas, Auguste Comte, Guynemer, de Médicis, de Rennes, de Vaugirard ;  
Les places : Alphonse Deville, Pierre Lafue, du Québec ;  
Les boulevards : du Montparnasse, Raspail, Saint-Michel.

7<sup>ème</sup> arrondissement ; les rues : Aristide Briand, de Babylone, du Bac, de Constantine, Saint Dominique, de l'Université, Vaneau, de Varenne ;  
La place du Président Edouard Herriot ;  
Les boulevards : Raspail, de la Tour Maubourg ;  
Quai d'Orsay.

8<sup>ème</sup> arrondissement ; les rues : d'Amsterdam, Arsène Houssaye, d'Argenson, d'Astorg, de l'Arcade, Châteaubriant, De Bassano, de Berri, Balzac, François 1<sup>er</sup>, du Havre, de la Bienfaisance, de l'Elysée, du Faubourg Saint-Honoré, Jean Mermoz, Galilée, de Laborde, de Lisbonne, de La Boétie, Lincoln, du Colisée, de Marignan, des Mathurins, Marbeuf, de Miromesnil, de Monceau, Pasquier, de la Pépinière, Pierre Charron, de Ponthieu, de Presbourg, Quentin Bauchart, du Rocher, de Rome, Roy, Royale, Saint-Honoré, de Tilsitt, Tronchet, de la Ville l'Evêque, Washington ;  
Les Boulevards : Haussmann, Malesherbes ;  
Les avenues : des Champs-Élysées, Dutuit, de Friedland, Foch, Franklin Delano Roosevelt, Gabriel, George V, du Général Eisenhower, Grande Armée, Hoche, Marceau, de Marigny, Matignon Montaigne, Percier, du Président Wilson, Van Dyck, de Wagram, Winston Churchill ;  
Le rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault ;  
Les places : de l'Alma, Charles de Gaulle, Clemenceau, de la Concorde, de la Madeleine, de la Reine Astrid, Saint-Augustin, des Ternes.

9<sup>ème</sup> arrondissement ; Les boulevards : des Capucines, des Italiens, Haussmann, Montmartre, Poissonnière ;  
Les rues : Auber, de Caumartin, Halevy, Lafayette, Saulnier, Scribe, Tronchet ;  
Les places : Diaghilev, de l'Opéra.

10<sup>ème</sup> arrondissement ; Les boulevards : de Bonne-Nouvelle, Saint-Denis ; Saint-Martin ;  
La rue du Faubourg du Temple ;  
La place de la République.

11<sup>ème</sup> arrondissement ; Les rues : de Charonne, du Faubourg Saint-Antoine, du Faubourg du Temple, des Trois-Bornes ;

Les avenues : de la République, Parmentier, Ledru-Rollin ;

Les places : de la République, de La Bastille, Léon Blum ;

Les boulevards : de Beaumarchais, des Filles du Calvaire, du Temple, Voltaire.

12<sup>ème</sup> arrondissement ; Les rues : de Bercy, du Faubourg Saint-Antoine, Villiot ;

La Place de la Bastille ;

Le boulevard de Bercy ;

Les quais : de Bercy, de la Râpée.

13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Les boulevards : Auguste Blanqui, de l'Hôpital, Vincent Auriol

Les avenues : d'Italie, des Gobelins ;

La place d'Italie.

14<sup>ème</sup> arrondissement ; la rue de la Légion Etrangère ;

Les avenues : du Général Leclerc, de la Porte d'Orléans ;

Les places : Denfert-Rochereau, du Vingt-cinq août 1944 ;

Les boulevards : du Montparnasse, Raspail, Saint-Jacques.

15<sup>ème</sup> arrondissement ; La rue de Vaugirard ;

Le boulevard du Montparnasse.

16<sup>ème</sup> arrondissement ; Les rues : Copernic, de Bassano, Galilée, Lauriston, de Longchamp, de Presbourg ;

Les avenues : Carnot, Foch, de la Grande Armée, d'Iéna, Kléber, Marceau, Paul Doumer, du Président Wilson, Victor Hugo ;

Les places : de l'Alma, Charles De Gaulle, d'Iéna, de la Porte Maillot, du Trocadéro et du onze novembre, Victor Hugo ;

17<sup>ème</sup> arrondissement ; Les rues : de Courcelles, Jouffroy d'Abbans, Poncelet, Prony, de Tilsitt, de Tocqueville ;

Les avenues : Carnot, de la Grande Armée, Mac Mahon, des Ternes, de Wagram ;

Les boulevards : de Courcelles, Malesherbes ;

Les places : Charles De Gaulle, du Général Catroux, de la Porte Maillot, des Ternes, de Wagram.

Cette exonération pour une durée d'un mois, vise les droits de voirie concernant :

- les terrasses ouvertes et fermées, les contre-terrasses ;
- les divers suppléments liés, soit à la présence de commerces accessoires, soit à l'installation d'équipements concourant à l'amélioration du confort de la clientèle ou de l'exploitation de la surface occupée ;
- les prolongements intermittents de terrasses et les tambours installés devant une terrasse ;
- les étalages et contre-étalages, les prolongements intermittents d'étalages, les tambours installés devant les étalages.

Cette mesure prendra effet au cours de l'exercice 2019.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris